



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 24 octobre 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame et messieurs les conseillers-ère Frank Thérien, Louise Poirier et Pierre Phillion.

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2006 DE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Monsieur le maire Marc Bureau fait la lecture de son discours sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2006.

Monsieur le maire Marc Bureau dépose la liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats cumulatifs excèdent 25 000 \$ et pour lesquels des contrats supérieurs à 2 000 \$ ont été octroyés.

CM-2006-872 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 60537** - Approbation du règlement numéro 87.2 de la Société de transport de l'Outaouais modifiant le règlement d'emprunt numéro 87.1 concernant la période de financement de l'emprunt de 20 000 000 \$ requis pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs
- 8.2 Projet numéro 60001** - Qualité de l'air - Inscription de la Ville de Gatineau à une pétition adressée à l'Environmental Protection Agency des États-Unis en vertu de l'article 115 du Clean Air Act dans le but de faire cesser les émissions provenant des centrales thermiques au charbon
- 8.3 Projet numéro 60498** - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Projet de développement commercial pour le quadrilatère formé par les boulevards Saint-René, Paiement, de la Cité et La Vérendrye - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 8.4 Projet numéro 60849 --> CE** - Protocole d'entente – Ville de Gatineau – Développement économique - CLD Gatineau et la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau
- 8.5 Projet numéro 60711** - Nomination de monsieur Joseph De Sylva à titre de membre de la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau

Adoptée

CM-2006-873 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 OCTOBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 3 octobre 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-874 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 QUANT AU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN, AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT AINSI QU'AUX BANDES DE VERDURE - RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU CENTRE COMMERCIAL PLACE BORDEAUX - 178, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE First Capital Realty a déposé des demandes de dérogations mineures quant au rapport plancher/terrain, au nombre de cases de stationnement ainsi qu'aux bandes de verdure, et ce, afin de réaliser la phase 3 du centre commercial Place Bordeaux situé au 178, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase 3 du centre commercial Place Bordeaux aura pour effet d'augmenter légèrement le rapport plancher/terrain actuel pour l'ensemble du site à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour effet de relocaliser les cases de stationnement existantes mis à part l'ajout de deux cases de stationnement pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE la bande de verdure exigée le long de la rue du Bordeaux est de 6 m de largeur, qu'elle sera réduite à 3 m, mais que certaines portions auront tout de même jusqu'à 9 m;

CONSIDÉRANT QUE l'exemption de bandes de verdure autour du bâtiment permet de développer la phase 3 en continuité avec les phases 1 et 2 en aménageant un trottoir le long de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ne pas accorder les dérogations mineures pourrait avoir un impact sur la qualité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 quant au rapport plancher/terrain, au nombre de cases de stationnement ainsi qu'aux bandes de verdure, et ce, afin de réaliser la phase 3 du centre commercial Place Bordeaux situé au 178, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 178, rue Principale, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 quant au rapport plancher/terrain, au nombre de cases de stationnement ainsi qu'aux bandes de verdure, et ce, afin de réaliser la phase 3 du centre commercial Place Bordeaux.

Plus spécifiquement les dérogations mineures sont les suivantes :

- réduire le rapport plancher/terrain minimum de 0,5 à 0,2;
- autoriser l'implantation de deux cases de stationnement supplémentaires au nombre existant pour un total de 150 cases de stationnement pour l'ensemble du projet Place Bordeaux;
- réduire la largeur de la bande de verdure requise le long de la rue du Bordeaux de 6 m à 3 m;
- éliminer l'obligation d'avoir des bandes de verdure autour du bâtiment pour l'agrandissement proposé.

Adoptée

CM-2006-875

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
RELATIVEMENT AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, AUX
ENSEIGNES SUR POTEAUX, AUX ENCLOS À DÉCHETS, À L'ALLÉE DE
CIRCULATION PRÈS DE LA LIGNE DE RUE, À L'EXIGENCE D'UNE BANDE DE
VERDURE AFIN DE FACILITER LA RECONSTRUCTION DU CENTRE
COMMERCIAL PLAZA GLENWOOD - 210, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur George Gaty a déposé une demande de dérogations mineures pour faciliter la reconstruction du centre commercial Plaza Glenwood situé au 210, chemin d'Aylmer, visant à :

- permettre les matériaux de revêtement extérieur de la classe 2, dans la partie supérieure des murs du centre commercial;
- permettre deux enseignes sur poteaux telles qu'indiquées au plan d'implantation d'août 2005 en remplacement de l'enseigne sur poteaux existante;
- permettre trois enclos à déchets dans la marge arrière à une distance minimale de 1 m de la ligne arrière;
- réduire la distance minimale requise entre une allée de circulation et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- enlever l'exigence d'une bande de verdure de 6 m entre une allée de circulation et une ligne de rue.

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder les dérogations mineures au promoteur rend difficile la reconstruction de ce centre commercial suite à l'incendie du 6 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde, pour faciliter la reconstruction du centre commercial Plaza Glenwood situé au 210, chemin d'Aylmer, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- permettre les matériaux de revêtement extérieur de la classe 2, dans la partie supérieure des murs du centre commercial;
- permettre deux enseignes sur poteaux telles qu'indiquées au plan d'implantation d'août 2005 en remplacement de l'enseigne sur poteaux existante;
- permettre trois enclos à déchets dans la marge arrière à une distance minimale de 1 m de la ligne arrière;
- réduire la distance minimale requise entre une allée de circulation et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- enlever l'exigence d'une bande de verdure de 6 m entre une allée de circulation et une ligne de rue.

Adoptée

CM-2006-876

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
BANDE DE VERDURE LE LONG DU CHEMIN PINK ET REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR DE LA PHASE 1 DU PROJET ET AGRANDISSEMENT SUBSÉQUENT
- CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL CENTRE EUROPE -
145, BOULEVARD D'EUROPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Halina Wojciechowski pour 6479073 Canada inc., a déposé une demande de dérogations mineures quant à la bande de verdure le long du chemin Pink et quant au revêtement extérieur de la phase 1 du projet et de tout agrandissement subséquent, et ce, afin de construire le centre commercial Centre Europe projeté au 145, boulevard d'Europe;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée pour réduire la bande de verdure du côté nord du projet, à savoir le long du chemin Pink, de 6 m à 3 m s'inscrit dans la planification du développement d'une seconde phase au sud;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de cette bande de verdure permettra de dégager le passage piétonnier planifié au sud du bâtiment projeté et de la future phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la chaussée actuelle du chemin Pink et le terrain à l'étude est d'environ 43 m et que la distance entre la chaussée projetée pour l'élargissement du chemin Pink et le terrain à l'étude sera d'environ 15 m;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées par rapport au revêtement extérieur permettront de définir une volumétrie plus expressive par le changement de matériaux en respectant le concept architectural élaboré pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les principes de mitigation entre un usage commercial et des usages résidentiels par l'implantation de clôtures et d'une haie;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 quant à la bande de verdure le long du chemin Pink et quant au revêtement extérieur de la phase 1 du projet et de tout agrandissement subséquent, et ce, afin de construire le centre commercial Centre Europe projeté au 145, boulevard d'Europe;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 quant à la bande de verdure le long du chemin Pink et quant au revêtement extérieur de la phase 1 du projet et de tout agrandissement subséquent, et ce, afin de construire le centre commercial Centre Europe projeté au 145, boulevard d'Europe.

Plus spécifiquement les dérogations mineures sont les suivantes :

- réduire la largeur de la bande de verdure requise le long du chemin Pink de 6 m à 3 m;
- permettre un revêtement de classe 2 en plus d'un revêtement de classe 1 sur 100 % des façades donnant sur une rue de sorte à permettre l'utilisation d'un revêtement d'acrylique ou de stuc pour ces façades;
- exempter partiellement de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 et 2 sur 100 % de la façade arrière de sorte à permettre l'utilisation d'un revêtement métallique prépeint à l'étage seulement.

Adoptée

CM-2006-877

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 QUANT À LA MARGE AVANT, AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET À LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT, ET CE, AFIN DE RÉALISER LE PROJET D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES LOCALISÉ AU NORD DU CHEMIN McCONNELL, ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE DE LA PETITE-NATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Opal a déposé une demande de dérogations mineures quant à la marge avant, au nombre de cases de stationnement et à la distance entre un espace de stationnement et un bâtiment, et ce, afin de réaliser le projet d'habitations multifamiliales localisé au nord du chemin McConnell, entre le chemin Vanier et la rue de la Petite-Nation, à savoir aux 501, 503, 507, 509, 511, 513, 517, 519 et 523, chemin McConnell soit de façon plus spécifique :

- réduire la marge avant de 15 m à 10 m;
- réduire le nombre de cases de stationnement de 54 à 49 cases pour l'ensemble du projet;
- réduire la distance entre une habitation de 4 logements et plus et un espace de stationnement de 6 m à 1,2 m.

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures constituent des mesures de mitigation et de bonification du projet suite aux commentaires des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le fait de réduire la marge avant de 15 m à 10 m aura pour effet d'éloigner le mur arrière des habitations multifamiliales du projet à l'étude, du mur arrière des habitations unifamiliales du projet résidentiel Domaine Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le fait de réduire le nombre de cases de stationnement de 54 à 49 pour l'ensemble du projet aura pour conséquence de limiter l'empiètement de l'espace de stationnement dans les cours arrières;

CONSIDÉRANT QUE ne pas accorder les dérogations mineures pourrait avoir un impact sur la qualité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures ne causent aucun préjudice aux voisins tout en bonifiant l'interface avec les propriétés des citoyens vivant à l'arrière du site à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 quant à la marge avant, au nombre de cases de stationnement et à la distance entre un espace de stationnement et un bâtiment, et ce, afin de réaliser le projet d'habitations multifamiliales localisé au nord du chemin McConnell, entre le chemin Vanier et la rue de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 quant à la marge avant, au nombre de cases de stationnement et à la distance entre un espace de stationnement et un bâtiment, et ce, afin de réaliser le projet d'habitations multifamiliales localisé au nord du chemin McConnell, entre le chemin Vanier et la rue de la Petite-Nation, à savoir aux 501, 503, 507, 509, 511, 513, 517, 519 et 523, chemin McConnell.

Plus spécifiquement les dérogations mineures sont les suivantes :

- réduire la marge avant de 15 m à 10 m;
- réduire le nombre de cases de stationnement de 54 à 49 cases pour l'ensemble du projet;
- réduire la distance entre une habitation de 4 logements et plus et un espace de stationnement de 6 m à 1,2 m.

Adoptée

CM-2006-878

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE GAZONNÉE POUR UN ESPACE DE STATIONNEMENT ADJACENT À UNE RUE DE 3 M À 0,2 M (BOULEVARD DE LUCERNE) ET 1,2 M (RUE SAINT-DOMINIQUE) - RÉDUCTION DU POURCENTAGE MINIMAL D'AIRE GAZONNÉE OU AUTREMENT PAYSAGER À L'INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DE 5 % À 3 % - 495, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale de la bande gazonnée pour un espace de stationnement adjacent à une rue de 3 m à 0,2 m (boulevard de Lucerne) et 1,2 m (rue Saint-Dominique) et à réduire le pourcentage minimal d'aire gazonnée ou autrement paysager à l'intérieur de l'espace de stationnement de 5 % à 3 % pour l'immeuble situé au 495, boulevard Alexandre-Taché, et ce, afin de permettre l'aménagement du Parc-o-bus Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la largeur minimale de la bande gazonnée pour un espace de stationnement adjacent à une rue de 3 m à 0,2 m (boulevard de Lucerne) et 1,2 m (rue Saint-Dominique) et de réduire le pourcentage minimal d'aire gazonnée ou autrement paysager à l'intérieur de l'espace de stationnement de 5 % à 3 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 495, boulevard Alexandre-Taché une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire la largeur minimale de la bande gazonnée pour un espace de stationnement adjacent à une rue de 3 m à 0,2 m (boulevard de Lucerne) et 1,2 m (rue Saint-Dominique) et de réduire le pourcentage minimal d'aire gazonnée ou autrement paysager à l'intérieur de l'espace de stationnement de 5 % à 3 %, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'aménagement paysager de façon à ajouter des arbres et arbustes à feuillage persistant le long du boulevard de Lucerne afin de créer un écran visuel tout au long de l'année.

Adoptée

CM-2006-879

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE DE TROIS À
QUATRE ÉTAGES - AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE REMISE À DÉCHETS
DANS LA MARGE ARRIÈRE - 124, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Société LIJP SENC a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur maximale en étages permise et à permettre l'installation d'une remise à déchets dans la marge arrière pour l'immeuble situé au 124, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise de 3 à 4 étages et de permettre l'installation d'une remise à déchets dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 124, rue Lois une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise de 3 à 4 étages et de permettre l'installation d'une remise à déchets dans la marge arrière, et ce, conditionnellement à ce que la remise soit déplacée de façon à l'éloigner de la cour de jeux de la garderie située au 138, rue Lois.

Adoptée

CM-2006-880

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6517 « CLINIQUE MÉDICALE » PAR LES USAGES DÉROGATOIRES DE REMPLACEMENT 6383 « SERVICE D'AGENCE DE PLACEMENT » ET 6839 « AUTRES INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE » - 15, RUE SAINTE-BERNADETTE, LOCAL 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 15, rue Sainte-Bernadette a effectué une demande d'usages conditionnels dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6517 « Clinique médicale » par les usages dérogatoires de remplacement 6383 « Service d'agence de placement » et 6839 « Autres institutions de formation spécialisée » dans le local 12;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement s'inscrit dans le type d'usages qui ont occupé historiquement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usages conditionnels dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6517 « Clinique médicale » par les usages dérogatoires de remplacement 6383 « Service d'agence de placement » et 6839 « Autres institutions de formation spécialisée » au 15, rue Sainte-Bernadette, local 12;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usages conditionnels dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6517 « Clinique médicale » par les usages dérogatoires de remplacement 6383 « Service d'agence de placement » et 6839 « Autres institutions de formation spécialisée » au 15, rue Sainte-Bernadette, local 12, et ce, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu devant l'aire de stationnement.

Adoptée

CM-2006-881

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6519 « AUTRES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT 6993 « SYNDICAT ET ORGANISATION SIMILAIRE » - 15, RUE SAINTE-BERNADETTE, LOCAL 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le locataire du local 5 du 15, rue Sainte-Bernadette a effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6519 « Autres services médicaux et de santé » par l'usage dérogatoire de remplacement 6993 « Syndicat et organisation similaire »;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement s'inscrit dans le type d'usages qui ont occupé historiquement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6519 « Autres services médicaux et de santé » par l'usage dérogatoire de remplacement 6993 « Syndicat et organisation similaire » au 15, rue Sainte-Bernadette, local 5;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÉE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6519 « Autres services médicaux et de santé » par l'usage dérogatoire de remplacement 6993 « Syndicat et organisation similaire » au 15, rue Sainte-Bernadette, local 5, et ce, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu devant l'aire de stationnement.

Adoptée

CM-2006-882

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 –
79, IMPASSE PAUL-DAVID - RÉDUIRE LA HAUTEUR EN ÉTAGE MINIMUM DE
DEUX ÉTAGES À UN ÉTAGE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ISOLÉE
DE DEUX LOGEMENTS D'UN ÉTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Lucie Poulin, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la hauteur en étage minimum de deux étages à un étage, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation isolée de deux logements d'un étage sur le terrain situé au 79, impasse Paul-David;

CONSIDÉRANT QUE le modèle que la requérante a choisi de construire sur le terrain situé au 79, impasse Paul-David est une habitation dont l'architecture s'apparente à celle d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le second logement d'une superficie de 86 m² sera peu visible de la rue compte tenu de l'implantation du bâtiment et de la forme du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve actuellement une alternance entre des habitations de un étage et de deux étages autour de l'îlot de l'impasse Paul-David, le bâtiment proposé s'intégrera donc adéquatement à la trame de rue puisque la réglementation antérieure permettait les bâtiments d'un étage dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la hauteur en étage minimum de deux étages à un étage, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation isolée de deux logements d'un étage seulement sur le terrain situé au 79, impasse Paul-David;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 79, impasse Paul-David, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la hauteur en étage minimum de deux étages à un étage, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation isolée de deux logements d'un étage seulement.

Adoptée

CM-2006-883

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
378, RUE TURNER - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 0,5 M, -
CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À L'HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Lionel Gilbeault, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée existante au 378, rue Turner;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto de 3,96 m de large serait construit dans la cour latérale du côté droit, soit à l'emplacement où il stationne déjà son véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le requérant avait obtenu en 2004 un permis pour la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation et implanté à 0,5 m de la ligne latérale de lot, toutefois, en raison de problèmes de santé majeurs il n'a pas été en mesure de réaliser les travaux selon les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'abri d'auto serait réalisée dans le prolongement de la toiture à deux versants existants, mais légèrement en dessous de façon à créer une brisure entre la toiture de l'habitation et celle de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme considère que la nature de la dérogation mineure et l'impact sur le paysage de la rue auront peu de conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 378, rue Turner, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante.

Adoptée

CM-2006-884

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 505, BOULEVARD DES AFFAIRES - INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR DE CARBURANT HORS-TERRE AU LIEU DE SOUTERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant, la Coopérative des paramédics de l'Outaouais, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un réservoir de carburant hors-terre plutôt que souterrain, et ce, afin de desservir les véhicules du siège social situé au 505, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du siège social de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais a été approuvé par ce conseil lors de sa séance du 16 mai 2006, mais que les détails concernant l'installation du réservoir à carburant n'avaient pas été spécifiés;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des coûts et des contraintes rattachés à l'enfouissement du réservoir à carburant versus l'installation d'un réservoir hors-terre, la Coopérative des paramédics de l'Outaouais a présenté une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un réservoir à carburant hors-terre, et ce, dans un souci d'efficacité et d'économie;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir à carburant sera localisé à plus de 65 m du boulevard des Affaires et que plusieurs arbres seront conservés ou plantés sur le site à l'intérieur même des aménagements prévus, le réservoir à carburant sera ainsi peu visible;

CONSIDÉRANT QU'une demande a également été déposée au ministère de l'Environnement afin de permettre l'installation d'un réservoir à carburant hors-terre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'installation d'un réservoir de carburant hors-terre plutôt que souterrain, et ce, afin de desservir les véhicules ambulanciers du siège social de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais situé au 505, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 505, boulevard des Affaires, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'installation d'un réservoir de carburant hors-terre plutôt que souterrain, et ce, afin de desservir les véhicules ambulanciers du siège social de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2006-885

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - DIMINUTION DE 0,3 À 0,12 LE RAPPORT PLANCHER-TERRAIN MINIMAL (C.O.S.) REQUIS DANS LA ZONE C-04-246 - RÉALISATION DE LA PHASE 1 - PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIAL - 809, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Nathalie Faubert, a déposé au Service d'urbanisme une demande de dérogation mineure afin de diminuer de 0,3 à 0,12 le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis dans la zone C-04-246 pour permettre la réalisation de la phase 1 d'un projet de construction commercial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et constituent une amélioration substantielle au milieu commercial bâti du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée permettra un développement adéquat de la propriété de la requérante considérant sa localisation dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le rapport minimal de 0,3 est très difficile à atteindre sur ce genre de propriété pour un bâtiment commercial ne comportant qu'un seul étage comme dans plusieurs autres secteurs en redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 18 septembre 2006 et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 afin de diminuer de 0,3 à 0,12 le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis dans la zone C-04-246 pour permettre la réalisation de la phase 1 d'un projet de construction commercial situé au 809, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2006-886

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 867, RUE NOTRE-DAME - PERMETTRE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AU LIEU DE BÂTIMENTS DE DEUX LOGEMENTS SUPERPOSÉS ET PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT EN FAÇADE DES HABITATIONS TRIFAMILIALES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les requérants, les Habitations Unies-Vers-Toît, ont déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre pour le projet résidentiel intégré localisé sur le terrain situé au 867, rue Notre-Dame, la construction d'habitations unifamiliales jumelées au lieu de bâtiments de deux logements superposés et permettre l'aménagement de places de stationnement en façade des habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif les Habitations Unies-Vers-Toît demande ces dérogations mineures pour permettre la réalisation du projet de 65 unités d'habitations abordables, et ce, principalement en raison du type de logement proposé et des aménagements requis et prévus;

CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales jumelées sont autorisées à la zone et la dérogation mineure n'a pour effet que de permettre de les implanter dans le projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales jumelées de deux étages seront construites en bordure de la rue Notre-Dame et s'intégreront adéquatement dans la trame bâtie du secteur environnant compte tenu qu'on y retrouve plusieurs habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement seraient localisées en façade des bâtiments composés d'habitations trifamiliales contiguës de façon à être facilement accessibles et à permettre le plus possible la préservation d'arbres à l'arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que les aires et équipements communs soient centralisés de façon à permettre des dégagements plus importants en périphérie du site pour préserver le plus possible les aires boisées identifiées de type « boisés de protection et d'intégration »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans un projet résidentiel intégré localisé sur le terrain situé au 867, rue Notre-Dame, la construction d'habitations unifamiliales jumelées au lieu de bâtiments de deux logements superposés et permettre l'aménagement de places de stationnement en façade des habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 867, rue Notre-Dame, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans un projet résidentiel intégré, la construction d'habitations unifamiliales jumelées au lieu de bâtiments de deux logements superposés et permettre l'aménagement de places de stationnement en façade des habitations trifamiliales.

Adoptée

AP-2006-887

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-16-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER LES USAGES HABITATION COLLECTIVE ET HABITATION MULTIFAMILIALE AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2199, RUE SAINT-LOUIS EN UN COMPLEXE INTÉGRÉ POUR PERSONNES RETRAITÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-16-2006 modifiant le règlement numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser les usages habitation collective et habitation multifamiliale afin de permettre la transformation de l'immeuble situé au 2199, rue Saint-Louis en un complexe intégré pour personnes retraitées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-888

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-16-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER LES USAGES HABITATION COLLECTIVE ET HABITATION MULTIFAMILIALE AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2199, RUE SAINT-LOUIS EN UN COMPLEXE INTÉGRÉ POUR PERSONNES RETRAITÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-16-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser les usages habitation collective et habitation multifamiliale afin de permettre la transformation de l'immeuble situé au 2199, rue Saint-Louis en un complexe intégré pour personnes retraitées.

Adoptée

AP-2006-889

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-21-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES TEL UN CENTRE D'ENTRAIDE, ET LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES TELLE UNE ÉCOLE DE MÉTIERS OU DE DANSE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE H-16-070 CONSTITUÉE DE LA PROPRIÉTÉ DU 70, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-21-2006 modifiant le règlement numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter les usages culturels, sportifs et communautaires tel un centre d'entraide, et les formations spécialisées telle une école de métiers ou de danse, aux usages déjà autorisés de la zone H-16-070 constituée de la propriété du 70, chemin Eardley.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-890

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-21-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES TEL UN CENTRE D'ENTRAIDE, ET LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES TELLE UNE ÉCOLE DE MÉTIERS OU DE DANSE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE H-16-070 CONSTITUÉE DE LA PROPRIÉTÉ DU 70, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-21-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter les usages culturels, sportifs et communautaires tel un centre d'entraide, et les formations spécialisées telle une école de métiers ou de danse, aux usages déjà autorisés de la zone H-16-070 constituée de la propriété du 70, chemin Eardley.

Adoptée

CM-2006-891

DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPRENANT 90 LOGEMENTS ET 62 CHAMBRES AU 2, RUE DE LA SŒUR ÉLÉONORE-POTVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction situé au 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin en vue de construire un bâtiment de trois étages comprenant 90 logements et 62 chambres;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil projet particulier de construction afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de l'affichage, du nombre d'étages maximal, du rapport espace bâti/terrain, du nombre maximal de chambres et de logements par bâtiment et de l'aménagement de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions pour lesquelles l’outil projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d’approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé le 19 juin 2006 à l'étude de la demande de projet particulier de construction pour le 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin et l’a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à accorder, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d’autorisation du projet particulier de construction pour la propriété située au 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin et plus particulièrement :

- autoriser la construction d’un bâtiment de trois étages comprenant 90 logements et 62 chambres, malgré la grille des spécifications des zones H-10-154 et H-10-155;
- autoriser un rapport espace bâti/terrain de 0,32, malgré la grille des spécifications des zones H-10-154 et H-10-155;
- autoriser une enseigne sur muret d’une hauteur de 2,3 m, malgré l’article 358 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser une enseigne au mur d’une superficie de 7,25 m², malgré l’article 358 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser un accès au terrain d’une largeur de 15,67 m, malgré l’article 208 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser l’aménagement d’un espace de stationnement à 1,8 m du mur du bâtiment, malgré l’article 229 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser l’aménagement de 52 cases de stationnement, malgré l’article 230 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- construire une habitation pour personnes âgées de 90 appartements et 62 chambres en fonction des documents suivants :
 - plan d’implantation, numéro de projet 0-06-002, feuillet 1/4, révisé le 12 juin 2006;
 - plan du sous-sol, RDC et plans types, numéro de projet 0-6-002, feuillet 2/4, révisé le 12 juin 2006;
 - plans des étages 1 et 2, numéro de projet 0-6-002, feuillet 3/4, révisé le 12 juin 2006;
 - élévations, numéro de projet 0-6-002, feuillet 4/4, révisé le 12 juin 2006.
- installer deux enseignes de mêmes formes, superficie, couleur et hauteur que celles démontrées au feuillet 4/4;
- utiliser les matériaux démontrés au panneau d’échantillon : Bloc de béton architectural gris ardoise Gothic de Techno-bloc 100X320, Brique Sunnydale CSR de Canada brique, enduit acrylique fini acrysand couleur #SU-157-3B;
- enregistrer sur le terrain une servitude d’accès au ruisseau Leamy en faveur de la Ville afin de permettre l’accès aux employés de la Ville pour l’entretien du ruisseau;
- construire le projet dans les deux prochaines années;
- fournir un plan d’aménagement paysager réalisé par un architecte du paysage. Ce plan incluant l’aménagement des aires récréatives et de détente.

Adoptée

AP-2006-892

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-10-2006 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 105 832 ET 1 559 972 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 84-10-2006 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie des lots numéros 1 105 832 et 1 559 972 au cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-893

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2004 DANS LE BUT DE DÉCRÉTER LA DÉNOMINATION DE LA RUE PIERRE-DEBAIN ET D'ACTUALISER LES LOTS FORMANT LA RUE LAURENT-PARIS POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6B À 6F ET 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 255-2-2006 modifiant le règlement numéro 255-2004 dans le but de décréter la dénomination de la rue Pierre-Debain et d'actualiser les lots formant la rue Laurent-Paris pour le projet Manoir Lavigne, phases 6B à 6F et 7 - District électoral de Lucerne .

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-894

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-1-2006 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 935 000 \$ POUR PERMETTRE DE PAYER AU NOM DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, UNE SUBVENTION AU PROMOTEUR ÉLIGIBLE AU PROGRAMME REVI-SOLS, PHASE II, POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 235-1-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1401 en date du 11 octobre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 235-1-2006 abrogeant le règlement numéro 235-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 935 000 \$ pour permettre de payer au nom du ministère de l'Environnement du Québec, une subvention au promoteur éligible au programme Revi-Sols, phase II, pour la réhabilitation du site du futur centre commercial à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe.

Adoptée

CM-2006-895 **RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 352-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1401 en date du 11 octobre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 352-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phase 12 - District électoral de Lucerne.

Adoptée

CM-2006-896 **RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 355-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1402 en date du 11 octobre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 355-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et une partie du boulevard Maloney Est – District électoral de la Rivière-Blanche.

Adoptée

CM-2006-897 **RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DU PLAN DE GESTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES POUR LES SECTEURS DES RUES HURTUBISE ET JACQUES-CARTIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS TASSÉ – AURÈLE DESJARDINS - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 368-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1405 en date du 11 octobre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 368-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés à la confection du plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour les secteurs des rues Hurtubise et Jacques-Cartier - Districts électoraux des Riverains, du Lac-Beauchamp et de la Rivière-Blanche.

Adoptée

CM-2006-898

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-12-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « H1 HABITATION DE TYPE FAMILIAL » EN STRUCTURE ISOLÉE À LA ZONE RÉCRÉATIVE NUMÉRO R-03-158 ET D'AUTORISER L'USAGE HABITATION D'UN SEUL LOGEMENT COMME USAGE ADDITIONNEL AUX USAGES « 7491 (CAMPING (EXCLUANT LE CARAVANING)) » ET « 7493 (CAMPING ET CARAVANING) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-12-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2006 dans le but de ne plus autoriser le groupe d'usages « H1 Habitation de type familial » en structure isolée à la zone récréative numéro R-03-158 et d'autoriser l'usage habitation d'un seul logement comme usage additionnel aux usages « 7491 (Camping (excluant le caravaning)) » et 7493 (Camping et caravaning) », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-12-2006.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-899

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES BIENS MIS SUR LE CARREAU - AJOUT D'UN MONTANT DE 42 800 \$ AU BUDGET 2006 ET RECONDUCTION DU PROGRAMME POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, en 2005, une politique pour la gestion des biens mis sur la carreau (MPPB-2005-01) suite à une éviction par huissier;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2006 pour gérer ce programme avait été estimé à 87 200 \$ basé sur une moyenne de 2,5 évictions par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le nombre actuel d'évictions s'élève à 3,8 par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au budget ne sera pas suffisant pour maintenir le service jusqu'à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé à Entraide familiale de l'Outaouais pour ramasser, trier, entreposer et au besoin, disposer des biens suite à une éviction vient à échéance le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir le service passé cette date et d'éviter toute interruption dans la prestation, des actions immédiates doivent être entreprises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1446 en date du 18 octobre 2006, ce conseil accepte la politique de gestion des biens mis sur le carreau, telle que modifiée.

De plus, ce conseil :

- autorise le trésorier à ajouter un montant de 42 800 \$ au budget 2006 de gestion des biens mis sur le carreau;
- reconduit le programme pour une durée de deux ans et qu'un montant de 135 000 \$ soit prévu aux budgets des années 2007 et 2008;
- autorise la mise en œuvre immédiate du processus d'appel d'offres pour renouveler le contrat.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 42 800 \$ pour hausser le budget 2006 de gestion des biens mis sur le carreau, afin de maintenir le service jusqu'à la fin de l'année.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	42 800 \$		Imprévus // Autres
59300-499		42 800 \$	Entreposage biens mis sur le carreau // Autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-900

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SOMME DE 10 000 \$ AU PROJET DE CONCERTATION DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE EN CAS DE SINISTRE MAJEUR

CONSIDÉRANT QU'un comité de concertation de la région de la capitale nationale a été formé afin d'améliorer la réponse des partenaires lors d'un sinistre majeur appréhendé;

CONSIDÉRANT QUE ce comité regroupe des représentants des Villes d'Ottawa et de Gatineau, des ministères et d'organismes provinciaux et fédéraux des deux côtés de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le comité a estimé, pour rencontrer les objectifs et réaliser le projet dans les meilleurs délais, nécessaire de faire appel à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de démarrage du projet, phases I et II ont été entièrement défrayés sans aucune participation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour compléter le projet, phases III et IV seront de l'ordre de 70 000 \$ à être répartis entre les membres;

CONSIDÉRANT les bénéfices en terme de préparation face à un sinistre qu'en retirera la Ville de Gatineau suite à la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1461 en date du 24 octobre 2006, ce conseil autorise le versement d'une somme de 10 000 \$ au projet de concertation de la région de la capitale nationale en cas de sinistre majeur, Opération Intersect.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23110-971-52605	10 000 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
23110-692	10 000 \$		Plan d'intervention - Mesures d'urgence // Equip. non-capitalisable
23110-971		10 000 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-901

APPUI À LA RELANCE OUTAOUAIS DANS SON IMPLICATION AU PROGRAMME DES ORDINATEURS POUR LES ÉCOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) est une corporation à but non lucratif qui a pour mission de récupérer les ordinateurs qui ne répondent plus aux besoins d'affaires des entreprises et des gouvernements et de leur donner une seconde vie en les redistribuant aux écoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Relance Outaouais est une corporation à but non lucratif dont la mission consiste à offrir à la population des services d'aide à l'insertion en emploi;

CONSIDÉRANT QUE La Relance Outaouais est impliquée dans le programme des ordinateurs pour les écoles du Québec avec les opérations du Centre de technologie des ordinateurs pour les écoles et s'assure aussi de recycler les pièces non fonctionnelles afin de contribuer à la gestion saine de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de disposition des biens en surplus (SF-2006-09), la Ville de Gatineau préconise le don d'équipements informatiques en surplus aux organismes sans but lucratif :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie La Relance Outaouais dans ses opérations du Centre de technologie des ordinateurs pour les écoles en donnant des équipements informatiques en surplus.

Adoptée

CM-2006-902

CORRECTION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 3 286 536 AU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN ACTE DE VENTE - CHEMIN McCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville d'Aylmer a accepté, en vertu de sa résolution numéro 473-92 adoptée le 16 juin 1992, de céder une partie de l'emprise du chemin McConnell dans le but de maintenir un accès au lot numéro 2177-2 au cadastre du Village d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce même conseil a adopté la résolution numéro 99-657 le 14 décembre 1999, visant à confirmer la cession au prix de 1 \$ d'une partie de l'emprise de l'ex-chemin McConnell telle que montrée au croquis identifié par la lettre A portant le numéro de dossier 6-87-001T0-1;

CONSIDÉRANT QUE M^e Sylvie Arsenault, notaire, mandataire des acheteurs et propriétaire du lot numéro 2177-2 du Village d'Aylmer, en l'occurrence Carolle Bertrand et Joanne Bertrand, a préparé le contrat de vente pour l'immeuble décrit comme étant une partie du lot numéro 2170 au cadastre du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau intervenu entre les acheteurs précités et l'ex-Ville d'Aylmer le 21 février 2000;

CONSIDÉRANT QUE par cette transaction, le lot numéro 2177-2 et partie du lot numéro 2170 forment une unité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la rénovation cadastrale du Québec, les lots, propriété de Mesdames Bertrand, ont été désignés comme étant les lots numéros 3 286 370 et 3 286 536;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une récente vente des lots numéros 3 286 370 (2177-2) et 3 286 536 (2170 partie), André Durocher, arpenteur-géomètre, a confectionné un certificat de localisation daté du 23 mai 2006 dans lequel il énonce que le lot rénové numéro 3 286 536 provient du lot numéro 2177-12 et non d'une partie du lot numéro 2170;

CONSIDÉRANT QUE M^e Ruth Heafey, notaire, a demandé au Service du greffe de régulariser les titres de propriété des nouveaux propriétaires par la signature d'un acte de vente du lot numéro 3 286 536 au cadastre du Québec et du lot numéro 2170-5 du cadastre du Village d'Aylmer formant l'immeuble montré au croquis « A » précité;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau a analysé le dossier et il recommande que la Ville cède tous ses droits du lot maintenant désigné comme étant le lot numéro 3 286 536 et également la cession du lot numéro 2170-5 du cadastre du Village d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1392 en date du 11 octobre 2006, ce conseil acquiesce à la demande de correction de titre de M^e Ruth Heafey, notaire par le biais d'un contrat de cession au prix nominal de 1 \$ du lot numéro 3 286 536 au cadastre du Québec et du lot numéro 2170-5 au cadastre du Village d'Aylmer à intervenir avec Karine Quevillon et Robby Turpin suivant les termes et conditions stipulés au contrat de M^e Ruth Heafey portant la date du 8 septembre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de cession substantiellement conforme au contrat préparé par M^e Ruth Heafey.

Adoptée

CM-2006-903

**CORRECTION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ SUR UNE ANCIENNE PARTIE DE LA
RUE PLOUFFE CÉDÉE À UN TIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau a accepté, en vertu de sa résolution numéro C-87-815 adoptée le 4 août 1987, de céder à Réal Groulx une partie de la rue Plouffe sans désignation cadastrale décrite à la description technique numéro 6424-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 7 mai 1987;

CONSIDÉRANT QUE M^e René Cousineau, notaire, a préparé le contrat de cession pour cette partie de la rue Plouffe intervenu entre Réal Groulx et l'ex-Ville de Gatineau, le 26 octobre 1987 et publié sous le numéro 377-657;

CONSIDÉRANT QUE cette ancienne partie de la rue Plouffe a été vendue par Réal Groulx et Réjane D'Aoust dans le cadre de la vente de l'immeuble situé au 112, rue Sanscartier, Gatineau, à Luc Lanoue, par acte reçu devant M^e Claude Cécylre, notaire, le 15 décembre 2000, sous le numéro 10 537 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 556 878;

CONSIDÉRANT QUE le même immeuble a été cédé pour une demie indivise à Nancy Mineault par acte passé devant M^e Claude Cécylre, notaire, le 12 avril 2002 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 574 515;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu rénovation cadastrale de la partie de l'immeuble cédée par la Ville de Gatineau le 27 février 2001, lors de laquelle l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre déclare que la partie cédée par la Ville de Gatineau est une partie du lot numéro 18F, rang 1, au cadastre du canton de Templeton, bien que le titre du vendeur stipule qu'il s'agisse d'un territoire sans désignation cadastrale conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Raynald Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la rénovation cadastrale du Québec, le lot formant l'ancienne partie de la rue Plouffe a été désigné comme étant le lot numéro 1 936 712 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau a analysé le dossier et il recommande que la Ville acquiesce à la correction du titre afin de pallier à toute ambiguïté quant au titre de propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1391 en date du 11 octobre 2006, ce conseil acquiesce à la demande de correction de titre de M^c Claude Cécyre, notaire par le biais d'un acte de cession-corrrection du lot numéro 1 936 712 au cadastre du Québec à intervenir avec Luc Lanoue et Nancy Mineault suivant les termes et conditions stipulés au contrat de M^c Claude Cécyre portant la date du 22 août 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de cession-corrrection substantiellement conforme au contrat préparé par M^c Claude Cécyre.

Adoptée

**CM-2006-904 APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif pour l'année 2007 en conformité avec le calendrier faisant partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-905 RÈGLEMENT HORS COUR - AXA BORÉAL ASSURANCE INC. c. VILLE DE
GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES - 26 JUIN 1998 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 1999 Axa Boréal Assurances inc. intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés suite aux pluies diluviennes du 26 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 70 595,66 \$ plus intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 11 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais avec désistement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1462 en date du 24 octobre 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 11 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 11 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	11 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	11 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19111-991		11 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-906

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE INC. DE GATINEAU - SENTIER RÉCRÉATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé en date du 28 octobre 2004 un protocole d'entente pour un projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ne seront pas complétés à la date d'échéance du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. désire aménager le long du sentier récréatif une ou des aires de repos;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit se financer en partie par des contributions de commanditaires et de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation désire reconnaître la contribution des commanditaires principaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1423 en date du 18 octobre 2006, ce conseil approuve les amendements contenus dans le document intitulé « Amendement II – protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase I. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

Adoptée

CM-2006-907 **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN VALEUR ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE DONATION POUR LE HALL DES NATIONS, MAISON DU CITOYEN**

CONSIDÉRANT QUE le Hall des Nations reçoit depuis plus de 10 ans des dons d'œuvres d'art de différents pays et que ce lieu unique d'exposition favorise le développement d'ententes culturelles, économiques, sociales et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et l'exposition de ses œuvres sont très diverses et plus ou moins bien intégrées à l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Citoyen ne peut plus recevoir des œuvres monumentales dans les aires actuelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1447 en date du 18 octobre 2006, ce conseil adopte le plan de mise en valeur du Hall des Nations et les procédures administratives de donation.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à prévoir une somme de 15 000 \$ au budget 2007 pour l'élaboration de deux scénarios d'aménagement pour le Hall des Nations.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

CM-2006-908 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission d'un membre, un poste demeure vacant au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ce poste :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à sa réunion du 25 septembre 2006, ce conseil nomme monsieur Pierre Schnubb comme représentant du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

La résolution numéro CM-2006-187 adoptée le 14 mars 2006 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2006-909

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INITIATIVES DU MILIEU 2006, VOLET 2 - 20 102 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 13 septembre 2006, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2 de juin et août 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1463 en date du 24 octobre 2006, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 13 septembre 2006, accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 20 102 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

• École de Voile Outaouais	500 \$
• Centre communautaire Entre-Nous	600 \$
• Association des résidents du Parc Champlain	1 000 \$
• Les Braves du coin	800 \$
• Association des résidents des Jardins Taché	900 \$
• Association des résidents du Quartier Wright	850 \$
• Association des résidents de l'île de Hull	1 000 \$
• Comité résidents Daniel-Johnson	800 \$
• Loisirs St-Jean-Bosco	1 000 \$
• Association des résidents du Plateau	1 600 \$
• Comité partenaires secteur Le Baron	1 000 \$
• Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau	1 000 \$
• Association communautaire l'Oiseau-Bleu	1 000 \$
• Association communautaire de Touraine	1 000 \$
• Association du quartier Bellevue	1 000 \$
• Ado Jeunes inc.	1 000 \$
• AGAP	200 \$
• Association culturelle Portugaise	1 000 \$
• Maison de la Famille	330 \$
• Comité de vie de quartier Moulins des Pionniers	1 000 \$
• Association de la fraternité secteur Fournier	340 \$
• Comité organisateur de la nuit des sans abris	312 \$
• Association de la fraternité secteur Fournier	870 \$
• Association des résidents du Plateau	1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-52602	20 102 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-910

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LES JARDINS FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction GMR inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 3 287 986 et une partie du lot numéro 3 290 808 étant le projet Les Jardins Front;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction GMR inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins Front :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1429 en date du 18 octobre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction GMR inc. concernant le projet Les Jardins Front;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Construction GMR inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Les Jardins Front;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslut inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecslut inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou ses héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Les Jardins Front.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2006-911

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LES HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction GMR inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 3 288 014 et une partie du lot numéro 3 290 808 étant le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction GMR inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1430 en date du 18 octobre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction GMR inc. concernant le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Construction GMR inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslult inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecslult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2006-912

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 8A2 ET 8B DE CE PROJET AINSI QUE POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX RELIÉS À LA DESSERTE DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 8A2 et 8B du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1431 en date du 18 octobre 2006, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Boulet Construction concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 8A2 et 8B;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 8A2 et 8B du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 11 avril 2006 et portant les numéros de dossiers 77549, minute 38219-S et 77550, minute 38220-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 8A2 et 8B du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 358-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 190 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 190 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 358-2006	190 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 358-2006.

Adoptée

CM-2006-913

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES AÇORES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Açores, référence PC-06-74, tel qu'illustré au plan numéro C-06-239 daté du 14 août 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Açores	Ouest	À partir d'un point situé à 17 m au sud du boulevard Sacré-Cœur, sur une distance de 51 m vers le sud	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-239 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-914

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE CARMEN -
DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Gauvreau a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 1 599 878 étant le prolongement des services municipaux de la rue Carmen;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Marc Gauvreau afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue Carmen :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1373 en date du 4 octobre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Marc Gauvreau concernant le prolongement de la rue Carmen sur le lot mentionné ci-dessus;
- ratifie la requête présentée par monsieur Marc Gauvreau pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), l'aqueduc et l'égout sanitaire ainsi que le drainage, la fondation de rue et le pavage;
- autorise monsieur Marc Gauvreau à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Michel Charron, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de monsieur Marc Gauvreau visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Michel Charron, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Marc Gauvreau;
- accepte la recommandation de monsieur Marc Gauvreau à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Marc Gauvreau;
- exige que monsieur Marc Gauvreau, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées aux travaux du prolongement des services municipaux de la rue Carmen, et ce, jusqu'à concurrence de 13 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 13 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	13 000 \$	Quote-part / Prolongement rue Carmen

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 13 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-915 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION RUES SAINTE-YVONNE ET ROBERT-SAVOIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation à l'intersection des rues Sainte-Yvonne et Robert-Savoie, en procédant à une inversion dans la position des panneaux d'arrêts qui étaient situés auparavant sur les approches de la rue Sainte-Yvonne et qui le sont maintenant sur les approches de la rue Robert-Savoie, référence PC-06-38, tel qu'illustré au plan numéro C-06-163 daté du 1^{er} juin 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-163 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-916 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES JARDINS MORENCY SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006 contient des dispositions permettant d'assujettir une aire de stationnement public de propriété privée à la réglementation municipale, sous réserve de la conclusion d'une entente entre le propriétaire de cette aire et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins de Morency a manifesté le désir de se prévaloir des dispositions du règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006 :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Les Jardins de Morency dans le but d'appliquer les articles 41, 42, 43, 44, 46, 48, 50, 52, 61 et 63 du règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006 et leurs amendements subséquents.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le protocole d'entente entrera en vigueur à la date de sa signature.

Adoptée

CM-2006-917

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 70 000 \$ À MÊME LE SURPLUS AFFECTÉ ET UN MONTANT DE 6 402,69 \$ À MÊME LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - SOUMISSION 2006 SP 233 – CARRIÈRE LA PÊCHE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1427 en date du 18 octobre 2006, ce conseil adjuge le contrat à la firme Carrière La Pêche inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour les travaux d'élargissement de l'accotement de l'avenue du Cheval-Blanc, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 80 649,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 septembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 80 649,25 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	76 402,69 \$	FDI – Travaux accotement Cheval-Blanc
04-13493	4 246,56 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 70 000 \$ à même le surplus affecté « Trottoir du Cheval-Blanc », tel que prévu par la résolution CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006, ainsi qu'un montant de 6 402,69 \$ à même les dépenses en immobilisations financées comptant, afin de financer les travaux d'élargissement de l'accotement de l'avenue du Cheval-Blanc.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	6 402,69 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		6 402,69 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-918

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Maclaren Est, référence PC-06-83, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-288 daté du 28 septembre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maclaren Est	Ouest	De la limite sud du parc Laframboise jusqu'à la rue Church	7 h à 17 h Lun - ven Sept. - juin
Entrée nord de l'école secondaire Hormidas-Gamelin	Est	D'un point situé à 5 m au nord de l'entrée jusqu'à un point situé à 10 m au sud de l'entrée	En tout temps
Entrée sud de l'école secondaire Hormidas-Gamelin	Est	D'un point situé à 5 m au nord de l'entrée jusqu'à un point situé à 10 m au sud de l'entrée	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-288 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-919

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS - AJOUT DE DEUX MEMBRES POTENTIELS POUR LES COMITÉS DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et le règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels prévoient l'utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des offres et la formation de comités de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-403 adoptée le 16 mai 2006, a approuvé la dernière révision de la politique d'attribution des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle révision est nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1400 en date du 11 octobre 2006, ce conseil ajoute à l'annexe A de la politique d'attribution des contrats de services professionnels, pour le Service de l'environnement, le nom de monsieur Michel Massé, chef de division, projets et soutien technique et de madame Louise Lavoie, chef de division, usines et traitement des eaux au Service de l'environnement à titre de membres potentiels pour les comités de sélection.

Adoptée

CM-2006-920

NOMINATION DE MADAME MARIE GRÉGOIRE COMME MEMBRE CITOYENNE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-885 adoptée le 22 novembre 2005, a nommé messieurs Patrice Martin, Alain Riel et Frank Thérien, à titre de membres élus de la Commission de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-208 adoptée le 14 mars 2006, a adopté le nouveau mandat de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable et a entériné la nomination de huit membres;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de monsieur Pierre Laliberté à titre de membre citoyen, le 30 août 2006, le comité de sélection s'est réuni et a retenu la candidature de madame Marie Grégoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Marie Grégoire, à titre de membre citoyenne de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, en remplacement de monsieur Pierre Laliberté.

La résolution numéro CM-2006-208 adoptée le 14 mars 2006 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2006-921

**PLANTATION RELATIVE AU VOLET « PRÉVENTIF POUR LE CLIMAT » DES
ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'URBANISME AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les premiers États généraux sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec, qui se sont tenus du 18 au 20 octobre 2006, désirent souscrire au concept « Préventif pour le climat » et donc de compenser en double la quantité de gaz à effet de serre générée par le transport relié à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur des États généraux a évalué qu'une plantation totale d'environ 600 arbres serait nécessaire pour répondre aux critères d'un événement « Préventif pour le climat » et invite la Ville de Gatineau à y collaborer, par le moyen d'une plantation fonctionnelle ou symbolique dans le respect des règles émises par la Chaire de recherche et d'intervention en Éco-conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 21 septembre 2006, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pris connaissance de la démarche proposée et en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1464 en date du 24 octobre 2006, ce conseil participe à l'événement « Préventif pour le climat » et s'engage à réaliser une plantation symbolique de 50 arbres sur le terrain situé entre le 100, rue d'Edmonton et le 775, boulevard de la Carrière, dont il protégera l'intégrité pour une période minimale de 5 ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2007 à 2011 un montant annuel estimé à 500 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71431-521	1 894,69 \$	Plantation d'arbres - Entr. rép./Infras.
04-13493	105,31 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-922 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 200 000 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT - FOURNITURE DE DEUX TORCHÈRES - USINE D'ÉPURATION - SOUMISSION 2006 SP 219 - WESTECHINDUSTRIAL LTÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1465 en date du 24 octobre 2006, ce conseil adjuge le contrat à la firme Westech Industrial Ltée, 240, boulevard Matheson Est, Mississauga, Ontario, L4Z 1X1, pour la fourniture de deux torchères pour l'usine d'épuration du secteur de Gatineau, pour un montant de 54 677,76 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 août 2006, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 54 677,76 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	51 798,72 \$	Fonds de roulement – Torchères - Usine d'épuration
04-13493	2 879,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 200 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2007 pour permettre l'achat et l'installation de deux torchères.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-923 AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 90 000 \$ DE LA FONDATION CANADIENNE DE L'ARBRE - PLANTATION DE 100 000 ARBRES ET REBOISEMENT DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-74, a autorisé le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à déposer une demande de subvention auprès du programme de la Fondation canadienne de l'arbre (FCA) « Ma rue, Mes arbres », dans le cadre du projet municipal « Planter 100 000 arbres entre 2006 et 2009 »;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne de l'arbre (FCA) a confirmé une subvention de 30 000 \$ au projet 100 000 arbres en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Toronto Dominion, via la Fondation canadienne de l'arbre, a confirmé un engagement de 60 000 \$ pour favoriser le reboisement du Lac-Beauchamp, à raison de 1,50 \$ l'arbre, conditionnellement à la plantation (à l'automne 2006 ou au plus tard au printemps 2007) de 40 000 pousses d'arbres indigènes à notre région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1466 en date du 24 octobre 2006, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget de contribution financière de la Fondation canadienne de l'arbre de 90 000 \$ dans le cadre des projets « Planter 100 000 arbres entre 2006 et 2009 » et du reboisement du Lac-Beauchamp et autorise le Service de l'environnement à réaliser ces projets, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement est autorisé à signer le protocole d'entente pour la subvention de 30 000 \$ du programme « Ma rue, Mes arbres » de la Fondation canadienne de l'arbre.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71431-521	90 000 \$	Plantation d'arbres // Entr. rép./Infras.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82210	90 000 \$		Autres transf. conditionnels // Entr. rép./Infras.
71431-521		90 000 \$	Plantation d'arbres // Entr. rép. / Infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-924

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU CENTRE COMMERCIAL PLACE BORDEAUX, À SAVOIR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMERCIAL DE 448,7 M² (4 830 PI²) POUR L'IMPLANTATION D'UNE BANQUE ET POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DU PROJET PLACE BORDEAUX - 178, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE First Capital Realty a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la réalisation de la phase 3 du centre commercial Place Bordeaux, à savoir l'agrandissement du centre commercial de 448,7 m² (4 830 pi²) pour l'implantation d'une banque et pour le réaménagement de l'espace de stationnement de l'ensemble du projet Place Bordeaux situé au 178, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les trois lots du site à l'étude seront cadastrés en un seul lot;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé aura les mêmes caractéristiques architecturales que la partie construite du centre commercial Place Bordeaux;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment situé au 190, rue Principale aura pour effet d'augmenter la visibilité du centre commercial Place Bordeaux et d'uniformiser le concept du site à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'accès donnant sur la rue Principale et actuellement localisé en face du bâtiment situé au 190, rue Principale, sera fermé définitivement en vue d'assurer la sécurité des espaces de stationnement du site à l'étude et de limiter le nombre d'accès le long de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la phase 3 permettra de réaménager l'ensemble des espaces de stationnement du site en introduisant plus d'éléments de verdure de sorte à sécuriser les déplacements des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les arbres existants seront préservés, que des arbres supplémentaires seront plantés et que le talus existant sera prolongé pour camoufler le stationnement à partir de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage fera l’objet d’une approbation distincte et que l’éclairage devra se faire par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale est assujéti à un guide d’aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, la fermeture définitive du second accès donnant sur la rue Principale, la servitude de passage pour les terrains situés à l’ouest du site à l’étude, l’aménagement du talus et des bandes de verdure, les plantations, le lotissement et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE l’Association du patrimoine d’Aylmer a été consultée et que le projet a par la suite été bonifié de sorte à répondre à leurs commentaires visant à animer la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de démolition du bâtiment situé au 190, rue Principale a été présenté au Comité sur les demandes de démolition et approuvé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 du projet Place Bordeaux est conforme aux normes et usages à l’exception du rapport plancher/terrain, du nombre de cases de stationnement ainsi que des bandes de verdure où des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a été consulté et est favorable au projet ainsi qu’aux dérogations mineures demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve le plan d’implantation et d’intégration architecturale ayant pour but la réalisation de la phase 3 du centre commercial Place Bordeaux, à savoir l’agrandissement du centre commercial de 448,7 m² (4 830 pi²) pour l’implantation d’une banque et pour le réaménagement de l’espace de stationnement de l’ensemble du projet Place Bordeaux situé au 178, rue Principale, conditionnellement à l’approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-925

MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CENTRE COMMERCIAL PLAZA GLENWOOD - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE BANQUE SCOTIA AVEC GUICHET À L'AUTO - 210, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE monsieur George Gaty, propriétaire du centre commercial Plaza Glenwood, propose de construire une Banque Scotia avec guichet à l’auto;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale du centre commercial Plaza Glenwood approuvé par ce conseil le 11 octobre 2005 (CM-2005-825), ne prévoyait pas de commerce avec guichet à l’auto;

CONSIDÉRANT QU’une étude de circulation préparée par GENIVAR confirme que le concept de l’allée de circulation du guichet à l’auto de la Banque Scotia et ses aménagements adjacents, assurent un accès sécuritaire aux piétons et à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE l’architecture, les matériaux de revêtement extérieur et leurs couleurs proposées pour la banque s’harmonisent avec le concept architectural de la Plaza Glenwood et que les aménagements proposés contribuent à améliorer la qualité du site;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, la plantation d'arbres ainsi qu'aux garanties financières et qu'un addendum a été négocié et signé par le propriétaire relativement au remplacement de la clôture temporaire prévue dans la portion résiduelle du centre commercial advenant que cette portion du centre commercial ne soit pas réalisée un an après la date d'occupation de la banque;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà demandé le 11 octobre 2005 des dérogations mineures notamment en terme d'architecture, d'affichage, d'abris à déchets;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a demandé des dérogations mineures afin de permettre une allée de circulation à 0 m de la ligne de rue et permettre d'enlever l'exigence d'une bande de verdure entre une allée de circulation et une ligne de rue requises pour l'aménagement de l'allée de circulation utile au service à l'auto de la Banque Scotia;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine a été consultée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'approbation de la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre commercial Plaza Glenwood afin d'autoriser la construction d'une Banque Scotia avec guichet à l'auto de même qu'à l'approbation des dérogations mineures requises à la reconstruction du centre commercial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre commercial Plaza Glenwood afin d'autoriser la construction d'une Banque Scotia avec guichet à l'auto conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises à la reconstruction du centre commercial.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-926

MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU PARC 20A-407, RANG 3, CANTON DE HULL DANS LA PHASE 8 DU PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arthur Silverstone pour Manoir Lavigne SENC a proposé une modification du plan d'ensemble pour les phases 7 et 8 du projet résidentiel Manoir Lavigne et que le tout a été approuvé par la résolution numéro CM-2006-503 lors de la séance du conseil du 6 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la modification du plan d'ensemble des phases 7 et 8 nécessite une relocalisation du parc 20A-407, rang 3, canton de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déjà signé une promesse de vente afin de régulariser le déplacement du parc;

CONSIDÉRANT QUE le parc relocalisé a une superficie totale de 5 792,6 m², donc de 180,8 m² supérieure au parc original dont la superficie était de 5 611,8 m² :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la relocalisation du parc 20A-407, rang 3, canton de Hull, c'est-à-dire la rétrocession du lot numéro 20A-407-2 (superficie de 5 539,9 m²), rang 3, canton de Hull au promoteur et l'acquisition du lot numéro 20A-449 (superficie de 5 720,7 m²), rang 3, canton de Hull et le maintien du lot numéro 20A-407-1 (superficie de 71,9 m²) afin de régulariser la nouvelle localisation du parc dans la phase 8 du projet résidentiel Manoir Lavigne.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-927

**PROTOCOLE D'ENTENTE - INSTALLATION DE CLÔTURES À L'ARRIÈRE DE
LA RUE DU FRIMAS - LE PLATEAU DE LA CAPITALE SENC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le corridor récréatif nord-sud prévu entre le chemin Pink et la rue Atmosphère doit être clôturé à sa limite est;

CONSIDÉRANT QUE suite à des mises en demeure, des propriétaires de la rue du Frimas ont procédé à des travaux aux fins d'enlever les empiétements existants sur le terrain du futur corridor et ont procédé à la réinstallation de clôtures à leur limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE des clôtures doivent être installées à l'arrière des propriétés des 30, 36 et 38, rue du Frimas;

CONSIDÉRANT QUE toutefois les travaux relatifs aux empiétements et réinstallation de clôtures pour les 50 et 52, rue du Frimas devront être faits par les propriétaires étant donné la présence de piscine sur chacune de ces propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et la Ville de Gatineau désirent que l'ensemble du corridor récréatif soit clôturé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des rues de l'Embellie et du Frimas pourront conserver une porte d'accès à la clôture donnant sur le corridor récréatif en autant qu'ils signent une entente dégageant la Ville de toute responsabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le protocole d'entente à l'effet que le promoteur, le Plateau de la Capitale SENC, installe les clôtures à l'arrière des propriétés des 30, 36 et 38, rue du Frimas et en contrepartie que la Ville crédite une superficie de 1 311 m² en parc et espaces verts dus au secteur de Hull.

QUE ce conseil, suite à un dernier avis aux propriétaires du 50 et 52, rue du Frimas, mandate l'administration pour procéder à l'enlèvement des équipements et installations sur sa propriété et installe la clôture requise à la limite de propriété et récupère les sommes encourues pour ces travaux auprès des deux propriétaires concernés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-928

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA MODIFICATION DES LIMITES DE LA PHASE 10 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMPLAIN ET L'APPROBATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES LOCALISÉ AU NORD DU CHEMIN McCONNELL, ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE DE LA PETITE-NATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Opal a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la modification des limites de la phase 10 du projet résidentiel Domaine Champlain et l'approbation du concept de plan d'ensemble du projet d'habitations multifamiliales localisé au nord du chemin McConnell, entre le chemin Vanier et la rue de la Petite-Nation, à savoir aux 501, 503, 507, 509, 511, 513, 517, 519 et 523, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 502-2-2006 permet une plus forte densité le long du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été bonifié par les commentaires des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les habitations auront un maximum de trois étages alors que la réglementation permet jusqu'à quatre étages pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les accès et espaces de stationnement communs ont été privilégiés pour limiter le nombre d'accès donnant sur le chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à un guide d'aménagement, portant notamment sur les caractéristiques architecturales, la marge arrière minimum et le nombre d'étages maximum, l'installation de clôtures et de haies, les plantations d'arbres, le jumelage des accès au terrain, l'éclairage des stationnements, les enclos à déchets et à matières récupérables / bâtiments accessoires, le lotissement en copropriété ainsi que les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge avant, du nombre de cases de stationnement et de la distance entre un espace de stationnement et un bâtiment où des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet ainsi qu'aux dérogations mineures demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la modification des limites de la phase 10 du projet résidentiel Domaine Champlain et l'approbation du concept de plan d'ensemble du projet d'habitations multifamiliales localisé au nord du chemin McConnell, entre le chemin Vanier et la rue de la Petite-Nation, à savoir aux 501, 503, 507, 509, 511, 513, 517, 519 et 523, chemin McConnell, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-929 **AUTORISATION POUR RÉALISER UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LES COÛTS ET LA FAISABILITÉ D'UN CONCEPT DE FEUX DE CIRCULATION COMPRENANT TROIS VOIES DE VIRAGE À GAUCHE AFIN DE VALIDER LA POSSIBILITÉ D'IMPLANTER CE CONCEPT AU RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DE L'OUTAOUAIS – 25 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÊTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire aménager un raccordement sécuritaire, permanent et efficace à l'intersection des boulevards des Grives et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire approfondir un concept de feux de circulation comprenant trois voies de virage à gauche;

CONSIDÉRANT le volet innovateur de la solution étudiée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1433 en date du 18 octobre 2006, ce conseil approuve la réalisation d'une étude complémentaire évaluée à 25 000 \$ concernant la sécurité, les coûts et la faisabilité d'un concept comprenant trois voies de virage à gauche afin de valider la possibilité d'implanter ce concept au raccordement des boulevards des Grives et de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-411-52603	25 000 \$	Dével. Économique // Ville de Gatineau / Serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-930 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE ET LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 124, RUE DE LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'ajouter un deuxième étage et de modifier le revêtement extérieur au 124, rue De Lorimier;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel étage viendra s'aligner avec la volumétrie des bâtiments voisins, alors que les nouveaux revêtements extérieurs dans les tons de terre viendront s'harmoniser adéquatement aux autres revêtements du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit, ses pentes et son revêtement seront semblables à celles caractérisant les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles fenêtres rappellent, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance et la typologie des ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT QUE par sa galerie et sa toiture qui s'étendent sur toute la largeur du bâtiment, le rez-de-chaussée se distingue de la partie supérieure et présente un intérêt pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a recommandé l'ajout d'un deuxième étage et la modification du revêtement extérieur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un deuxième étage et la modification du revêtement extérieur au 124, rue De Lorimier.

Adoptée

CM-2006-931

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 12, RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue de rénover la façade principale et une partie des façades latérales au 12, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la typologie de la façade principale reprend une typologie présente dans le milieu d'insertion, soit la présence d'une galerie recouverte et de fenêtres jumelées à l'étage et au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et la conservation de l'aménagement paysager présente un intérêt pour le piéton;

CONSIDÉRANT QUE le découpage vertical et symétrique des fenêtres de l'étage vient s'associer directement aux modèles des fenêtres des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la texture granuleuse et irrégulière du stuc acrylique vient rappeler le revêtement de brique de certains bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT les couleurs proposées pour l'ensemble des composantes du projet et la visibilité des façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a recommandé la rénovation des façades conditionnellement au prolongement de la corniche le long des deux murs latéraux, l'application de peinture de la même couleur que la masse principale (oatmeal) sur le revêtement existant et l'utilisation de la couleur ash brown pour les détails (chaînes d'angle, moulures de fenêtres, détails de la corniche) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation de la façade principale et une partie des façades latérales au 12, rue Sainte-Marie, et ce, conditionnellement à :

- prolongement de la corniche le long des deux murs latéraux;
- l'application de peinture de la même couleur que la masse principale (oatmeal) sur le revêtement existant;
- l'utilisation de la couleur ash brown pour les détails (chaînes d'angle, moulures de fenêtres, détails de la corniche).

Adoptée

CM-2006-932

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT L'AJOUT D'UNE TOITURE À DEUX VERSANTS AVEC PIGNON - 250, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 250, rue Saint-Rédempteur désire régler définitivement les problèmes majeurs d'infiltration d'eau associés à l'existence d'un toit plat mal conçu en construisant une toiture en pente;

CONSIDÉRANT QUE l'infiltration d'eau crée principalement des problèmes majeurs à la structure du bâtiment et à la finition intérieure des pièces;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut construire une toiture à deux versants de pente 4/12 avec un versant donnant sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'afin de rappeler le modèle et les pentes de toiture des bâtiments environnants il serait préférable de construire un toit de pente 8/12 avec un pignon de pente 12/12 orienté sur la rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture rendra homogène et cohérent le langage architectural du bâtiment et que la couleur des bardeaux d'asphalte proposée est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a recommandé l'ajout d'une toiture à deux versants avec pignon au 250, rue Saint-Rédempteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale au 250, rue Saint-Rédempteur visant l'ajout d'une toiture à deux versants de pente 8/12 avec un pignon sur la rue Saint-Rédempteur comportant une pente 12/12.

Adoptée

CM-2006-933

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE, SUR LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE - 651, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Gravelle a déposé une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, plus précisément sur la propriété commerciale située au 651, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne projetée ainsi que son emplacement sont parfaitement bien ciblés pour le type de commerce de la requérante dans ce secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne participera à l'essor de la nouvelle vocation commerciale de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 18 septembre 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, plus précisément sur la propriété commerciale située au 651, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2006-934

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE DE REDÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA RUE MAIN - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE - 265, RUE ELM - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Gilles Thiboutot, a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) dans le secteur de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour la propriété située au 265, rue Elm;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et qu'ils s'intègrent bien au bâtiment principal existant de cette propriété et également au milieu résidentiel bâti de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 18 septembre 2006 et en recommande l'approbation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) dans le secteur de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour la propriété située au 265, rue Elm et tel que démontré sur les plans suivants :

Plan intitulé :

- implantation du garage projeté – P.I.I.A redéveloppement - 265, rue Elm, daté du 29 août 2006;
- élévations du garage projeté – P.I.I.A redéveloppement - 265, rue Elm, daté du 29 août 2006.

Adoptée

CM-2006-935

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE DE REDÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU BOULEVARD MALONEY EST - RÉALISER UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIAL - 809, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Faubert a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est sur la propriété du 809, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et constituent une amélioration substantielle au milieu commercial bâti du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements paysagers adéquats sont projetés afin d'agrémenter cette propriété en secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 18 septembre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est sur la propriété du 809, boulevard Maloney Est, tel que démontré sur les plans suivants :

- Édifice Richer, 809, boulevard Maloney Est – Plan d'implantation proposé – page 1/10, préparé par Plan & Gestion+;
- Édifice Richer, 809, boulevard Maloney Est – Élévation avant – page 2/10, préparé par Plan & Gestion+;
- Édifice Richer, 809, boulevard Maloney Est – Élévation droite et gauche – page 3/10, préparé par Plan & Gestion+;
- Édifice Richer, 809, boulevard Maloney Est – Élévation arrière – page 4/10, préparé par Plan & Gestion+;

et ce, conditionnellement à l'approbation d'une dérogation mineure afin de diminuer de 0,3 à 0,12 le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis dans la zone C-04-246 pour permettre la réalisation de la phase 1 d'un projet de construction commercial.

Adoptée

CM-2006-936

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE DE REDÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA RUE MAIN - PERMETTRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT - 396 ET 400, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Berthiaume a demandé l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour des travaux de rénovation et d'agrandissement sur les propriétés situées aux 396 et 400, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de grande qualité et qu'ils s'intègrent très bien au milieu villageois de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale de la rue Main seront grandement améliorés par les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 18 septembre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise et de redéveloppement de la rue Main, plus spécifiquement pour les propriétés situées au 396 et 400, rue Main, tel que démontré sur les plans suivants :

- Polo-Vélo - Plan d'implantation préparé par Plan & Gestion Plus daté du 1^{er} septembre 2006;
- Perspective artistique et palettes de couleurs des modifications proposées préparés par Jean Titley daté du 1^{er} août 2006;
- Polo-Vélo – Élévation arrière préparé par Plan & Gestion Plus daté du 1^{er} septembre 2006;
- Polo-Vélo – Élévation gauche préparé par Plan & Gestion Plus daté du 1^{er} septembre 2006;
- Polo-Vélo – Élévation droite préparé par Plan & Gestion Plus daté du 1^{er} septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-937

PROTCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge d'intérêt public de permettre à la population de bénéficier du programme Logement abordable Québec – Volet privé phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil de participer financièrement au programme Logement abordable Québec - Volet privé phase II;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est financé principalement par le gouvernement du Québec et que la contribution municipale se limite à 15 % de la subvention reconnue;

CONSIDÉRANT QUE ce programme atténue la pénurie de logements et rencontre différents objectifs soulevés dans le cadre du projet de la Politique sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs intéressés pourront soumettre leur demande dans le cadre d'un appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 362-2006 établissant le programme de logement abordable Québec est entré en vigueur le 25 septembre 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1403 en date du 11 octobre 2006, ce conseil, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions du règlement d'emprunt à venir, participe au programme Logement abordable Québec – Volet privé phase II de la Société d'habitation du Québec pour l'administration du programme et accepte la modification de l'entente numéro DAH-2002-04-23 intervenue avec la Société d'habitation du Québec en y ajoutant les modifications proposées par celle-ci pour l'administration du programme.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité des immobilisations, majore de 86 000 \$ le budget alloué au programme Logement abordable Québec – Volet privé pour l'année 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la modification de l'entente avec la Société d'habitation du Québec pour l'administration du programme Logement abordable Québec – Volet privé phase II.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2006-938 SUBVENTION DE 32 194 \$ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU
- ANNÉE 2006

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* adoptée en décembre 2003, le ministre peut conclure avec une municipalité régionale de comté (Ville de Gatineau) une entente concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente intervenue en 2005 entre le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la Ville de Gatineau, la contribution financière du ministère au fonctionnement de Développement économique – CLD Gatineau est établie à 892 675 \$ annuellement et cette entente est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit de non renouvellement au moins trois mois avant l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2006, le ministre informe la Ville qu'une contribution additionnelle de 32 194 \$ est versée au financement du CLD;

CONSIDÉRANT que le mandat de développement local confié à Développement économique - CLD Gatineau, la Ville de Gatineau doit verser la contribution additionnelle à Développement économique - CLD Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1434 en date du 18 octobre 2006, ce conseil accorde une subvention additionnelle de 32 194 \$ à Développement économique - CLD Gatineau pour la réalisation de ses mandats réguliers telle que mentionnée dans la lettre du ministre du Développement économique, de l'Innovation et l'Exportation, en vertu de l'entente de fonctionnement convenue entre la Ville et Développement économique - CLD Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62220-972-52604	32 194 \$	Dévol. économique - CLD Gatineau // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82161	32 194 \$		Promotion Dév. économique // Subventions
62220-972		32 194 \$	Dévol. économique - CLD Gatineau // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-939 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - 18 LOGEMENTS DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe financièrement depuis 2002 au programme de supplément au loyer dans le cadre d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les 18 logements concernés sont admissibles au supplément au loyer, mais celui-ci est actuellement absorbé par l'organisme requérant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède cinq autres résidences dans la ville qui bénéficient déjà de la contribution municipale équivalente à 10 % de l'aide financière correspondante et qu'il désire pouvoir obtenir le même support pour ces trois autres résidences (18 logements) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1432 en date du 18 octobre 2006, ce conseil :

- accepte l'ajout de ces 18 logements au programme de supplément au loyer et intègre cette demande aux budgets attitrés dans l'entente tripartite sous gestion locale de l'Office municipal d'habitation;
- mandate l'Office municipal d'habitation pour ajouter ces 18 logements à la banque d'unités admissibles à l'aide financière municipale (10 %) du programme de supplément au loyer. Cet ajout de 18 logements à la banque d'unités sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

CM-2006-940 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE ET SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LES HABITATIONS UNIES-VERS-TOÎT VISANT LA CONSTRUCTION DE 65 UNITÉS DE LOGEMENT ABORDABLE EN STRUCTURE UNIFAMILIALE JUMELÉE ET TRIFAMILIALE CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE les requérants, les Habitations Unies-Vers-Toît, ont déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré visant la construction de 65 unités de logements abordables en structure unifamiliale jumelée et trifamiliale contiguë sur le terrain situé au 867, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le secteur environnant offre à proximité immédiate plusieurs services, dont entre autres le service de transport en commun, le parc du Lac Beauchamp, un centre communautaire et un centre commercial comprenant une épicerie, une pharmacie, un vidéo, une clinique médicale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans le secteur d'insertion villageoise Dunning et dans un secteur de boisé de protection et d'intégration et que les travaux visant la réalisation du projet sont donc assujettis à la procédure d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE certaines dérogations mineures ont été demandées afin de permettre la réalisation du projet, et ce, principalement en raison du type de logement proposé et des aménagements requis et prévus;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural de l'ensemble des bâtiments est de style contemporain et que des détails architecturaux sont reproduits sur l'ensemble des bâtiments afin de créer un lien d'appartenance entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les aires et équipements communs ont été centralisés de façon à permettre des dégagements plus importants en périphérie du site pour préserver le plus possible les aires boisées identifiées de type « boisés de protection et d'intégration » et que plus de 4 400 m² de boisé sera conservé et intégré au projet;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement est prévu pour encadrer la réalisation du projet résidentiel intégré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré visant la construction de 65 unités de logements abordables en structure unifamiliale jumelée et trifamiliale contiguë sur le terrain situé au 867, rue Notre-Dame, et ce, tel que démontré sur les plans suivants et conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures prévues :

- Habitations Unies-Vers-Toît – Plan d'implantation préparé par Martine Pfalzgraf, architecte et daté du 2 juin 2006 et révisé le 6 octobre 2006;
- Habitations Unies-Vers-Toît – Élévations architecturales bâtiment A préparés par Martine Pfalzgraf, architecte et datés du 6 septembre 2006;
- Habitations Unies-Vers-Toît – Élévations architecturales bâtiments B à D, préparés par Martine Pfalzgraf, architecte et datés du 6 septembre 2006;
- Habitations Unies-Vers-Toît – Élévations architecturales bâtiments E et F préparés par Martine Pfalzgraf, architecte et datés du 6 septembre 2006;
- Habitations Unies-Vers-Toît – Élévations architecturales bâtiment G préparés par Martine Pfalzgraf, architecte et datés du 6 septembre 2006;
- Habitations Unies-Vers-Toît – Élévations architecturales bâtiment A préparés par Martine Pfalzgraf, architecte et datés du 6 septembre 2006;
- Guide d'aménagement - Dossier numéro 6221/47004 préparé par le Service d'urbanisme en date du 6 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-941 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-615 MODIFIANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PHASES 1, 2 ET 3 DU PROJET PLATEAU DU PARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-615 adoptée le 4 juillet 2005, a approuvé une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1, 2 et 3 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil exigeait qu'un montant de 100 000 \$ soit ajouté aux aménagements de parcs et espaces verts à effectuer dans ce projet et que cet engagement soit inscrit au guide d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a été consulté suite à l'adoption de la résolution et juge que la Ville ne peut exiger des engagements additionnels pour l'aménagement des parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-615 de façon à abroger le deuxième résolu portant sur l'ajout d'un montant de 100 000 \$ aux aménagements de parcs et espaces verts.

Adoptée

CM-2006-942 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-572 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-799 VISANT À AUTORISER LA VENTE DU LOT NUMÉRO 14A-35, RANG 5, CANTON DE HULL AU LIEU DU LOT NUMÉRO 14B-35 - PARC INDUSTRIEL PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-572 adoptée le 20 juin 2006, a accepté d'entériner la recommandation du Développement économique – CLD Gatineau visant à vendre le lot numéro 14B-35, rang 5, canton de Hull à monsieur Romain Brunet;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la désignation du lot faisant l'objet de la vente;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la transaction est le lot numéro 14A-35, rang 5 au cadastre du canton de Hull et dûment publié au Bureau de la publicité des droits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution numéro CM-2006-572 afin d'obvier à toute mauvaise interprétation quant au lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCEYLNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du Comité exécutif numéro CE-2006-1408 en date du 11 octobre 2006, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-572 en remplaçant le lot numéro « 14B-35, rang 5, canton de Hull » par le lot numéro « 14A-35, rang 5, canton de Hull » apparaissant au préambule et dans le dispositif de la résolution.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2006-799.

Adoptée

CM-2006-943

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MONSIEUR CLAUDE MÉTAYER - PISTE CYCLABLE - LAC-BEAUCHAMP / PARC SANSCARTIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DU LAC-BEAUCHAMP - SIMON RACINE ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme juge opportun que la Ville de Gatineau se porte acquéreur d'une partie des lots numéros 1 101 403 et 1 101 484, d'une superficie approximative de 54 000 m², afin d'assurer la pérennité du corridor devant éventuellement recevoir un tronçon de la piste cyclable reliant le parc du Lac-Beauchamp au parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de 11 lots avec services, dont 10 avec des conditions de sol difficile et un lot sans services (2 309 996), dans le secteur des rues Le Gallois et de la Plaine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains visés (partie des lots numéros 1 101 403 et 1 101 484) offre de les échanger à la Ville en contrepartie de la cession par la Ville de 12 terrains situés sur les rues Le Gallois et de la Plaine, soit les lots numéros 2 309 915 partie, 2 309 917, 2 309 972, 2 309 974, 2 309 979, 2 309 982, 2 309 987, 2 309 996, 2 310 035 partie, 3 513 637, 3 513 638 et 3 513 639;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des terrains échangés est comparable, selon l'évaluation préparée par Stéphane Dompierre, évaluateur-agréé en date du 5 avril 2006 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1441 en date du 18 octobre 2006, ce conseil accepte :

- la cession à monsieur Claude Métayer des lots numéros 2 309 915 partie, 2 309 917, 2 309 972, 2 309 974, 2 309 979, 2 309 982, 2 309 987, 2 309 996, 2 310 035 partie, 3 513 637, 3 513 638 et 3 513 639;
- l'acquisition des lots numéros 1 101 403 partie et 1 101 484 partie, d'une superficie approximative de 54 000 m², tels que montrés au plan numéro 7238-05-02.

L'échange se réalisera entre autres aux conditions ci-après :

- la réduction de la longueur de la façade du lot numéro 2 309 915, de 15 à 10 m;
- la subdivision du lot numéro 2 310 035 en deux lots constructibles;
- la cession des terrains municipaux avec toutes les contraintes de sol (roc, remblai, etc.) sans la garantie de qualité, sans droit de rachat pour la Ville et sans délai de construire pour l'acquéreur;
- le partage des frais de notaire entre les parties, qui assument chacune les frais de TPS et TVQ pour les terrains qu'elles acquièrent;
- la signature de l'acte dans un délai de 120 jours suivant l'acceptation de la présente, sujet aux opérations cadastrales sur les lots numéros 2 309 915, 2 309 917, 2 310 035, 1 101 403 et 1 101 484 par la Ville;
- un délai jusqu'à la signature de l'acte est accordé aux parties pour identifier tout contaminant et annuler le présent accord à l'aide de pièces justificatives valables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cet échange est réalisé en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

En effet, la clause 7.1.2. prévoit que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	80 962,50 \$	Échange de terrain – Valeur du terrain acquis
Futur FDI	4 471,47 \$	Honoraires professionnels
04-13493	4 748,53 \$	TPS à recevoir – Ristourne
TOTAL	90 182,50 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de dispositions de propriétés la somme de 85 434 \$, soit la valeur du terrain acquis ainsi que les honoraires professionnels assumés par la Ville, et à effectuer les écritures comptables requises pour enregistrer la transaction d'échange.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	85 434 \$		Dépense immobilisable financée par activité fin. // Subventions
03-10110		85 434 \$	Disposition actifs - Propriétés // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-944

DEMANDE AU DÉPUTÉ DU COMTÉ DE CHAPLEAU - AIDE FINANCIÈRE - RESURFAÇAGE - RUES DES OBLATS, MONSEIGNEUR-FORBES ET MICHELINE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues du secteur de Gatineau sont dans un état de détérioration avancée et à refaire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consacrées annuellement à l'amélioration du réseau routier sont insuffisantes afin de maintenir le réseau en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a de nombreux projets en cours visant l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a identifié certains tronçons de rues qui ne seront pas refaits cette année vu l'absence de fonds :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au député du comté de Chapleau, monsieur Benoît Pelletier, de soumettre au ministre des Transports du Québec une demande ponctuelle d'aide financière de l'ordre de 200 000 \$ permettant de combler une partie du manque de ressources financières requis pour maintenir le réseau routier dans un état de non-détérioration et permettre ainsi le resurfaçage d'une partie des rues des Oblats, Monseigneur-Forbes et Micheline.

Adoptée

CM-2006-945

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87.2 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 87.1 CONCERNANT LA PÉRIODE DE FINANCEMENT DE L'EMPRUNT DE 20 000 000 \$ REQUIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 87.1 adopté le 4 juillet 2006, l'emprunt requis pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs était porté à 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement précité, l'emprunt de 20 000 000 \$ est remboursable sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE 75 % de la somme de 20 000 000 \$ représente la portion subventionnée par le ministère des Transports du Québec qui est remboursée à la Société de transport de l'Outaouais sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard du solde de 25 %, les autorités de la Ville de Gatineau ont demandé de modifier le règlement 87.1 afin que ce solde soit remboursable sur une période de vingt ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve le règlement d'emprunt numéro 87.2 modifiant le règlement numéro 87.1 de la Société de transport de l'Outaouais afin de porter à 20 000 000 \$ l'emprunt pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs.

Adoptée

CM-2006-946

QUALITÉ DE L'AIR - INSCRIPTION DE LA VILLE DE GATINEAU À UNE PÉTITION ADRESSÉE À L'ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY DES ÉTATS-UNIS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DU CLEAN AIR ACT DANS LE BUT DE FAIRE CESSER LES ÉMISSIONS PROVENANT DES CENTRALES THERMIQUES AU CHARBON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 du Clean Air Act des États-Unis, tout canadien dont la santé ou le bien-être est menacé par des polluants atmosphériques originaires des États-Unis peut pétitionner l'administration de l'Environmental Protection Agency (EPA) afin de prévenir ou faire cesser la menace;

CONSIDÉRANT QUE le Sierra Legal Defence Fund a déposé une telle pétition, le 17 juin 2005, afin de prévenir ou faire cesser la pollution atmosphérique des 250 centrales thermiques au charbon qui sont opérées dans les états de la vallée de l'Ohio, aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE ces centrales ont rejeté, en 2002, une masse totale de l'ordre de 4,5 Mt de dioxyde de soufre (SO₂), de 1,5 Mt d'oxydes d'azote (NO_x) et de 725 Mt de gaz carbonique (CO₂), contribuant ainsi significativement aux phénomènes des précipitations acides et de smog dans l'axe Québec-Windsor et aussi au réchauffement du climat;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Windsor et de Toronto se sont jointes à la pétition et que cette dernière a invité la Ville de Gatineau à faire de même;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se situe à l'intérieur du panache de diffusion des contaminants de ces centrales thermiques au charbon;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 19 octobre 2006, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pris connaissance de la démarche proposée et en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau se joigne à la pétition initiée par le Sierra Legal Defence Fund dans le but de diminuer ou faire cesser les émissions atmosphériques nocives provenant des centrales thermiques au charbon exploitées dans les états américains de la vallée de l'Ohio.

De plus, que la présente résolution soit transmise aux représentants du Sierra Legal Defence Fund, de la Ville de Toronto, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et d'Environnement Canada.

Adoptée

CM-2006-947

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES BOULEVARDS SAINT-RENÉ, MONTÉE PAIEMENT, DE LA CITÉ ET LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE les requérants, la direction immobilière de Métro Richelieu inc. et le propriétaire franchisé monsieur Pierre Leblanc, ont déposé une demande visant à permettre la réalisation d'un projet de développement commercial pour le quadrilatère Saint-René / Paiement / de la Cité / La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de design édictés lors du processus d'approbation du changement de zonage demandé en 2003 sont mis de l'avant dans le projet de développement proposé par Métro Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé par Métro Richelieu inc. tient compte des travaux d'élargissement de la montée Paiement, du prolongement de la piste multifonctionnelle et des infrastructures routières existantes au périmètre du site, et ce, suite aux recommandations de l'étude de circulation réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé par Métro Richelieu inc. tient compte des contraintes physiques présentes sur le site à développer tels que la dénivellation et les massifs boisés en bordure du boulevard La Vérendrye Ouest;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à un projet de développement sont rencontrés dans le projet de construction déposé;

CONSIDÉRANT QUE les lots qui seront créés, au fur et à mesure du développement du projet, seront bien intégrés au concept d'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement permettra d'encadrer la réalisation de l'ensemble du projet commercial intégré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un projet de développement commercial pour le quadrilatère formé par les boulevards Saint-René, Montée Paiement, de la Cité et La Vérendrye, et plus spécifiquement pour la propriété de Métro Richelieu inc. ayant façade sur la montée Paiement, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- Métro montée Paiement – Plan d'implantation 2H vue d'ensemble préparé par Tremblay L'Écuyer architectes et daté du 2006-08-31;
- Métro montée Paiement – Plan d'implantation 2H préparé par Tremblay L'Écuyer architectes et daté du 2006-08-31;
- Métro montée Paiement – Aménagement paysager préparé par Tremblay L'Écuyer architectes et daté du 2006-08-30;
- Métro montée Paiement – Élévations préparé par Tremblay L'Écuyer architectes et daté du 2006-08-30;
- Métro montée Paiement – Pylône d'affichage Métro Plus préparé par Tremblay L'Écuyer architectes et daté du 2006-08-30;
- Guide d'aménagement pour le projet de développement commercial pour le quadrilatère formé par les boulevards Saint-René, Montée Paiement, de la Cité et La Vérendrye préparé par le Service d'urbanisme et daté du 2006-10-06.

Adoptée

CM-2006-948

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE GATINEAU, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU ET COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-648 adoptée le 4 juillet 2006, a mis sur pied un comité de travail afin d'évaluer la situation relative au fonctionnement de la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau et de tenter d'établir un nouveau protocole d'entente entre cette dernière, la Ville de Gatineau et le Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires impliqués ont convenu d'un nouveau protocole d'entente d'une durée de 14 mois, soit du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole établit clairement le mandat de la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau et la gouvernance qui doit la régir;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau doit faire approuver le protocole par son conseil d'administration et son assemblée générale avant la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné une contribution financière de 84 000 \$ à la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau, ce montant représentant 50 % de la somme prévue pour l'année 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1467 en date du 24 octobre 2006, ce conseil :

- approuve le nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, le Développement économique - CLD de Gatineau et la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2007;
- nomme le représentant désigné à siéger au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau et le représentant observateur dès la signature du protocole d'entente;
- verse à la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau le deuxième paiement de la subvention prévue pour 2006, soit 84 000 \$, dès la signature du protocole d'entente;
- verse le premier de quatre versements prévus pour l'année 2007 en janvier 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 84 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de solidarité en développement économique et communautaire de Gatineau à l'attention de monsieur Martin Joannis, directeur général, 266, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-14greffier sont autorisés à signer le présent protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	84 000 \$	Dével. économique – Ville de Gatineau // Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-949

**NOMINATION DE MONSIEUR JOSEPH DE SYLVA À TITRE DE MEMBRE DE LA
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Joseph De Sylva à titre de membre du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité en développement économique et communautaire de Gatineau.

Cette nomination sera effective à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, le Développement économique - CLD Gatineau et la Coopérative de solidarité en développement économique et communautaire de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-950 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - 5 AU 11 NOVEMBRE 2006**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention de la criminalité 2006 se tiendra du 5 au 11 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour une troisième année consécutive, le thème « Je choisis un bon gang » est maintenu étant donné l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue ou aux groupes criminels;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème ou à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des activités organisées par le Service de police sont reliées au thème des gangs de rue :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2006 « Semaine de la prévention de la criminalité » et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre une part active dans la prévention du crime et à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-951 **PROCLAMATION - JOURNÉE JER'S VISION - 3 NOVEMBRE 2006**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît la dignité et la valeur de toutes les personnes dans leur diversité;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont tout particulièrement reconnus pour leur engagement et leurs efforts visant à éliminer la discrimination dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette journée constitue une célébration en l'honneur du lancement de la Jer's Vision : la fondation Jeremy Dias, première bourse anti-discriminatoire pour les jeunes du Canada et un programme de soutien des jeunes qui prennent des initiatives afin de mettre un terme à la discrimination dans leur communauté, faisant ainsi un monde meilleur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 3 novembre 2006 « Journée Jer's Vision » au sein de la Ville de Gatineau.

Adoptée

DÉPÔTS DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenue le 3 avril 2006, du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 juin et 17 juillet 2006, de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 21 juin 2006 et du Comité sur les demandes de démolition tenues les 17 juillet et 14 août 2006
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 15 juin 2006 et 31 août 2006
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 14 juin 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 septembre 2006 et 3 octobre 2006 ainsi que des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 27 septembre 2006, 4 et 11 octobre 2006

CM-2006-952 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 30.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier